

**COVID-19
PROTOCOLE SANITAIRE**

Version	Mises à jour
1 ^{er} juillet 2020	Version initiale
8 juillet 2020	<p>Au § 3 – Mesures particulières de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque : détail des mesures de prévention - Maison des élèves et activités associatives : ajout de dispositions particulières concernant les soirées festives
9 juillet 2020	Au §3 mesures concernant le WEI
21 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire dans tous les locaux sauf exceptions - Au § 3 : Précisions concernant la ventilation des locaux et le foyer des élèves - Ajout en fin du § 3 : Ambassadeurs prévention santé (concerne les élèves) - Ajout du § 5 : Conduite à tenir en cas de test positif à la COVID-19 et en cas de cas contact
07 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour générale tenant compte de l'évolution sanitaire et des directives gouvernementales dont celles du ministère de l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire de 2021 et les instructions ministérielles émises par la ministre des armées - Ajout d'un paragraphe « documents de références »
16 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour générale tenant compte de l'évolution sanitaire et des directives gouvernementales dont celles du ministère de l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire de 2021 et les instructions ministérielles émises par la ministre des armées - au § 2 : Mise à jour des documents de référence - au § 3 : Mise à jour des mesures générales de prévention, Fin obligation port du masque, ajout du point c) autres mesures d'hygiène, modification aération des locaux, brassage des personnes. <p>Au § 4 : adjonction d'une section « examens », suppression des sections : « exception au port du masque obligatoire », « dispositions particulières dans les salles d'enseignement », « médiathèque », « véhicules de services ». Modification de la section « restaurant, cafétérias et espaces de convivialité, sportives, brassage des personnes, obligation du passe sanitaire dans l'école »</p> <p>Au § 6 : Modification du protocole gestion des cas covid + et des cas contact.</p> <p>Au §7 : RGPD</p>

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des personnes présentes sur le site de l'ENSTA Bretagne (zone école et zone vie) : le personnel, les élèves, les visiteurs, les vacataires et les entreprises extérieures.

Ce protocole sera mis à jour en cas d'évolutions importantes des mesures sanitaires applicables.

Entre deux mises à jour, les directives du directeur (message hebdomadaire ...) compléteront ce protocole.

Il appartient à chacun de respecter ces mesures pour se protéger et pour protéger les autres.

L'assistante de prévention veillera à l'application du présent protocole. Elle informera le directeur des difficultés rencontrées et de l'évolution de la situation sanitaire à l'école.

L'assistante de prévention est également la référente COVID-19 à l'ENSTA Bretagne.

Si la situation sanitaire venait à se dégrader à l'école, le directeur ou le préfet du Finistère pourrait être amené à prendre des restrictions supplémentaires afin d'endiguer la propagation de l'épidémie.

2- DOCUMENTS DE REFERENCES

- a- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- b- Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 ;
- c- Loi modifiée n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée par la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 ;
- d- Loi n°2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- e- Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire modifié par le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 ;
- f- Circulaire du MESRI du 29 décembre 2021 : continuité pédagogique en présentiel ; télétravail ; rassemblements et événements ; vaccination et distribution d'auto-tests ;
- g- Circulaire du MESRI du 5 août 2021 : orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire (Organisation des épreuves de substitution)
- h- Circulaire du 18 mai 2021 – Elargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires
- i- Circulaire du 1^{er} mars 2021 relative à l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaines, gestes barrière)
- j- PROTOCOLE SANITAIRE Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Organisation des espaces d'examen et concours dédiés aux étudiants Avril 2022
- k- Fiche – stratégie de gestion des cas COVID+, des cas contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche (03-09-2021)

3- MESURES GENERALES DE PREVENTION

Depuis le 14 mars 2022, l'obligation générale du port du masque est levée ainsi que l'application du protocole sanitaire en entreprise.

Bien que non obligatoire, le port du masque reste recommandé, pour les personnes vulnérables, lors de rassemblement, activité, réunions ainsi que dans les amphithéâtres, les salles de cours et de réunion en sus de l'application des autres gestes barrières pour limiter la propagation du virus.

a- Distanciation et port du masque :

Le port du masque n'est plus obligatoire ni dans les amphithéâtres ni dans les salles de cours ou de réunion, mais reste recommandé en particulier pour les personnes les plus fragiles ou à risque.

Le respect des règles de distanciation (1 mètre quand le masque est porté, 2 mètres sans le masque) est encouragé.

Des masques sont mis à disposition du personnel. Le personnel de l'ENSTA Bretagne présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus covid-19 disposera de masques chirurgicaux.

b- Désinfection :

- Désinfection des mains : le lavage des mains doit se faire très régulièrement et peut être effectué avec de l'eau et du savon dans les sanitaires ou une solution hydro-alcoolique à disposition dans les services et à tous les nœuds de circulation dans l'environnement des salles de cours.
- Désinfection des surfaces : le nécessaire de désinfection (produit virucide et essuie-tout) est à disposition dans les locaux de l'ENSTA Bretagne. Toutes les salles de cours en disposeront.

Il est demandé à chacun de désinfecter son poste de travail.

Un nettoyage journalier est assuré par la société de nettoyage avec une attention particulière concernant les points de contacts (poignées, rampes, interrupteurs ...).

c- Autres mesures d'hygiène

Le fait d'éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude, et de recourir à des mouchoirs à usage unique est fortement recommandé.

Au contact des autres, il est vivement recommandé de se saluer sans se serrer la main et d'éviter les embrassades.

d- Brassage des personnes :

Pour limiter les brassages des populations, il est demandé de respecter la distanciation lorsqu'elle est possible et les sens de circulation le cas échéant.

Il est demandé aux élèves de ne pas se rendre dans les locaux du personnel de l'ENSTA Bretagne sans avoir pris un rendez-vous. La réunion se fera dans une salle neutre (salle de réunion...) ou dans le bureau du personnel de l'ENSTA Bretagne.

e- Aération des locaux :

Le personnel doit aérer ses locaux plusieurs fois par jour soit 10 minutes toutes les heures.

Les étudiants doivent ouvrir des fenêtres des salles de cours à chaque inter-cours en particulier au bâtiment F dont certaines salles ne disposent pas d'une ventilation mécanique.

f- Communication, information et formation :

Ce protocole sera communiqué à l'ensemble du personnel, des élèves et des vacataires (via leurs correspondants) et accessible sur le site intranet de l'école (rubrique COVID 19, lien : <https://www.ensta-bretagne.fr/fr/coronavirus-covid-19-communication-interne>).

Des consignes générales et particulières seront affichées dans l'établissement.

L'assistante de prévention de l'ENSTA Bretagne pourra être contacté si besoin (Magalie LE ROI – Tél. 02 98 34 89 32 ou poste 89 32 – mail : magalie.le_roi@ensta-bretagne.fr).

4- MESURES PARTICULIERES DE PREVENTION

Si les règles de distanciation sociale ne sont plus impératives, il n'en demeure pas moins que les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux doivent toujours être appliquées.

/ Examens

Les examens sont organisés en présentiel.

Pour les étudiants soumis à isolement et qui se trouveraient donc dans l'impossibilité de participer à une ou plusieurs épreuves, des épreuves de substitution comme prévu dans la circulaire du 5 août 2021 peuvent être organisées sur décision du directeur général en fonction de la situation locale et de l'intérêt des étudiants ; sinon les étudiants bénéficient de la seconde session.

/ Restaurant

Le passe sanitaire n'est pas obligatoire en restauration collective (« repas destinés aux usagers et agents fréquentant le restaurant pour les nécessités de leur alimentation quotidienne »).

La circulation entrante se fait par l'entrée principale et la sortie près de la dépose des plateaux repas.

La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée du restaurant.

A l'extérieur, en cas d'afflux près de l'entrée du restaurant, la distanciation de 1m et le port du masque sont recommandés pour les personnes vulnérables.

La société de restauration applique ses propres mesures de prévention.

/ Réunions

Les contacts par téléphones ou par visio-conférence sont à privilégier.

Les réunions en présentielles sont autorisées. Le port du masque est recommandé pour les personnes vulnérables et la distanciation de 1m est à privilégier.

/ Cafétérias et espaces de convivialité

Le nécessaire de désinfection des points de contacts des distributeurs et une solution hydroalcoolique sont à disposition.

Pour consommer, la distanciation de 2m est à privilégier en occupant les locaux jouxtant les cafétérias et les extérieurs (de préférence).

/ Activités sportives

Les activités sportives sont autorisées en extérieur et en intérieur, sans jauge et dans le respect des consignes sanitaires spécifiques à chaque sport.

/ Accès aux salles de cours hors enseignements programmés

Les élèves ont accès aux salles de cours hors enseignements programmés à l'emploi du temps. Ils sont vivement encouragés à désinfecter avant usage leur poste de travail.

Le port du masque est recommandé pour les personnes vulnérables et la distanciation de 1m entre les personnes doit être encouragée (une personne par table).

/ Hébergement

Les chambres sont privées. Il appartient au locataire de faire respecter les gestes barrières.

Le port du masque est recommandé dans les circulations des bâtiments de l'hébergement pour les personnes vulnérables.

/ Entreprises extérieures

Les mesures de prévention contre la COVID-19 seront intégrées dans le plan de prévention ou le protocole de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement.

/ Visiteurs

Les visiteurs doivent appliquer les présentes mesures de prévention et sont informés de ces mesures par leur correspondant.

Le correspondant du visiteur doit venir le chercher au poste de garde et l'accompagner sur le site.

Ce correspondant est chargé de sa sécurité. Le visiteur doit suivre ses directives et appliquer les présentes mesures de prévention.

Au poste de garde, une solution hydroalcoolique est à disposition et le comptoir permet de garantir un minimum de distanciation.

Le port du masque est recommandé pour les personnes fragiles ou à risque. Un masque peut être remis au poste de garde.

La société de gardiennage a ses propres mesures de prévention.

Les mesures générales de prévention vis-à-vis de la COVID-19 sont affichées au poste de garde.

/ Vacataires

Les vacataires doivent appliquer les présentes mesures de prévention et sont informés de ces mesures par leur correspondant.

/ Activités dans les services

Outre les mesures de prévention du présent protocole, chaque chef de service peut compléter ces mesures pour son service.

/ Obligation du passe sanitaire/passe vaccinal dans l'école

Les militaires servant ou suivant une formation sont soumis à l'obligation de vaccination conformément aux instructions ministérielles en vigueur.

/ Organisation d'événements festifs étudiants dans ou hors de l'école

Ces événements font l'objet d'un « protocole sanitaire pour l'organisation d'événements festifs étudiants au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et en dehors de l'établissement » rédigé par le MESRI (transmis aux membres du BDE et disponible sur le site intranet de l'école, rubrique COVID 19, lien : <https://www.ensta-bretagne.fr/fr/coronavirus-covid-19-communication-interne>).

Si l'événement se déroule dans l'établissement, l'organisateur doit obtenir l'autorisation du directeur ; en dehors de l'établissement, le directeur en est informé.

5- VACCINATION

La vaccination est fortement recommandée.

Vous pouvez le faire dans les centre de vaccination à Brest et à proximité (pour prendre rendez-vous : <https://vitemadose.covidtracker.fr/centres-vaccination-covid-dpt29-finistere/recherche-standard>).

Pour le personnel de l'ENSTA Bretagne, il est également possible de se faire vacciner au centre de médecine préventive (médecine du travail).

6- GESTION DES CAS COVID+ ET DES CAS CONTACTS

La gestion des cas COVID+ et des cas contact fait l'objet de la note du ministère de l'enseignement supérieur (disponible sur le site intranet de l'école, rubrique COVID 19, lien : <https://www.ensta-bretagne.fr/fr/coronavirus-covid-19-communication-interne>).

La conduite à tenir en cas de de COVID+ ou de cas contact est précisé dans le flyer « informations COVID 19 – Guide des bonnes pratiques ») mis à disposition de tous sur le site intranet (rubrique COVID 19, lien intranet ci-avant) et dans les lieux de circulation (cafétérias, hall, maison des élèves)

NOTA : Principale évolution dans la gestion des cas COVID+ et des cas contacts

Cas contact :

La personne (étudiant et personnel) cas contact à risques indépendamment de son schéma vaccinal n'a plus à s'isoler. Elle doit tout de même faire un test COVID à J+2 du contact et dans l'attente du résultat :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact de personnes ;
- Limiter les contacts, en particulier avec les personnes fragiles ;
- Eviter toute contact avec des personnes à risques de forme grave ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

Si le test est négatif, le cas contact doit aussi :

- surveiller sa température et l'éventuelle apparition de symptômes, réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement s'ils surviennent

Tout test de dépistage positif (autotest ou antigénique) doit être confirmé par un test RT-PCR.

Cas positif :

Toute personne positive à la COVID, vaccinée ou pas, devra s'isoler pour une période comprise entre 7 jours et 10 jours en fonction de son parcours vaccinal.

Elle informe l'assistante de prévention (référente COVID) et le bureau des ressources humaines par tous moyens.

La durée de l'isolement pourra être minoré de sous réserve d'un test de dépistage (antigénique ou RT-PCR) négatif à J+5 (parcours vaccinal complet) ou à J+7 (parcours vaccinal incomplet) et d'une absence de symptômes depuis 48 heures.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

7. RGPD

L'ensemble des mesures prises par l'ENSTA Bretagne, en application des textes de référence, n'a comme seul but que de lutter contre la propagation du virus du COVID19 et de protéger ses étudiants et ses personnels.

La base légale du traitement de données personnelles est l'intérêt public.

La collecte des données par l'ENSTA Bretagne a pour seul objectif de prendre des mesures organisationnelles, de formation et d'information, ainsi que certaines actions de prévention des risques professionnels. Par conséquent, sont traités les éléments liés à :

- l'identité de la personne concernée ;
- l'information selon laquelle elle serait contaminée ou suspectée de l'être ;
- les dates pertinentes, notamment pour déterminer quelles personnes pourraient être cas contacts (dates de contacts, date de début des symptômes, date de diagnostic de tests positifs) ;
- les éventuels autres éléments permettant de déterminer quelles personnes pourraient être cas-contacts ;

Parmi les mesures organisationnelles prises par l'ENSTA Bretagne figure l'identification des contacts par les autorités en charge du « contact tracing », en confiant à l'assistante prévention désignée référent COVID-19, les listes de personnels par équipe permettant d'identifier les éventuels cas contact au sein d'un même lieu de travail, en s'appuyant sur les déclarations de la personne concernée.

En cas de besoin, l'ENSTA Bretagne peut ainsi communiquer aux autorités sanitaires compétentes (Agences Régionales de Santé) les éléments nécessaires à une éventuelle prise en charge sanitaire ou médicale des personnes exposées.

L'ENSTA Bretagne est uniquement autorisée à traiter ces informations le temps nécessaire à la prise de mesures organisationnelles (information et adaptation des conditions de travail des personnes identifiées comme cas contacts). Une fois cette finalité accomplie, les données qui ont pu être collectées sont immédiatement supprimées.